

COMMUNE DE SAINTANDRE-LES-ALPES
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ARRETE 2025-38

**Portant sur la CIRCULATION PLACE DE VERDUN,
du 6 mai 2025 au 28 mai 2025**

LE MAIRE DE SAINT ANDRE LES ALPES,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 ;
VU la demande formulée le 24 avril 2025 par la SCOP ETEC (SIREN 386 550 453), dont le siège est sis 35, route de Saint-Jean, 05000 GAP ;

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée place de Verdun, parcelle AC 183 (travée droite descendante du parking, du centre administratif à la limite du 1^{er} emplacement de parking pour camion), pendant la durée des travaux de raccordement électrique du futur siège de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (C.C.A.P.V.), en raison de l'emprise du chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 6 mai 2025 et jusqu'au mercredi 28 mai 2025, de **8 h à 17 h**, le pétitionnaire est autorisé à réguler la circulation place de Verdun, parcelle AC 183 (travée droite descendante du parking, du centre administratif à la limite du 1^{er} emplacement de parking pour camion). La circulation sera règlementée de la façon suivante :

- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée
- la circulation, le dépassement et le stationnement des véhicules sont interdits
- la circulation des piétons est autorisée et toutes mesures de protection nécessaires devront être mises en place pour assurer leur sécurité
- balisage et signalisation du chantier en période active au moyen de barrières.
- nettoyage général en fin de chantier
- le cas échéant, alternat manuel

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier tant avancée que de position est de la responsabilité de la SCOP ETEC. Elle sera mise en place sur supports fixes, entretenue et déposée par lui.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de 2 mois pour introduire :

- soit un recours gracieux au Maire de Saint-André-les-Alpes - 1 Place Charles Bron – 04170 Saint-André-les-Alpes
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, [31, rue Jean François Leca, 13002 Marseille](#)

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le chef de Corps de Sapeurs-Pompiers, à la SCOP ETEC (M. EBRARD) et affichée en Mairie et à la C.C.A.P.V.

Le mercredi 30 avril 2025

Le Maire,

Serge Prato,


